

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-44

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2019 (FCCT socle).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190325-D19-44-DE Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2019 (FCCT socle)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-109 en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges, adopté dans sa version définitive le 17 décembre 2018,

VU la délibération de cette même séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle et les contributions des 4 villes concernées afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019

DELIBERE

Article 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT socle) prévu au budget primitif 2019 à 31 533 154€, qui se répartissent tel que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 447 601€
- Le Perreux-sur-Marne : 8 076 494€
- Nogent-sur-Marne : 8 117 664€
- Saint-Maurice : 3 891 396€

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-44-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres concernées, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2019.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 29/03/2019
est exécutoire à la date du 29/03/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T. ?
Champigny-sur-Marne, le 29/03/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-44-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019